



Offre publique d'acquisition

de

CMA CGM, Marseille, France,

pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, détenues par le public de

CEVA Logistics AG, Baar, Suisse

Amendement et complément n° 1 au Prospectus d'Offre du 28 janvier 2019

(les termes définis dans la présente ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus d'Offre du 28 janvier 2019)

Lead Conseillers financiers:



Conseillers financiers:



Banque chargée de l'exécution technique:

Vontobel

Actions nominatives de CEVA Logistics AG

Numéro de valeur:
41'323'739

ISIN:
CH0413237394

Symbole:
CEVA

Restrictions à l'Offre

En général

L'offre publique d'acquisition (l'«**Offre d'Acquisition**» ou l'«**Offre**») décrite dans le prospectus d'offre du 28 janvier 2019 (le «**Prospectus d'Offre**») et cet amendement et complément n° 1 au Prospectus d'Offre (l'«**Amendement et complément n° 1 au Prospectus d'Offre**») n'est faite ni directement ni indirectement dans un État ou une juridiction dans lequel/laquelle l'Offre serait illicite ou contreviendrait de toute autre manière aux lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait de la part de CMA CGM («**CMA**» ou l'«**Offrant**») une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que le soit, la formulation d'une requête ou l'entreprise de démarches supplémentaires auprès d'autorités gouvernementales, réglementaires ou d'autres autorités. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels États ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ou envoyée dans de tels États ou dans de telles juridictions. Cette documentation ne doit pas non plus être utilisée pour solliciter l'acquisition ou la vente de titres de participation de CEVA par toutes personnes ou entités domiciliées ou ayant leur siège dans de tels États ou dans de telles juridictions.

Notice to U.S. Holders

The Tender Offer described in the Offer Prospectus and this Amendment and Supplement No. 1 to the Offer Prospectus is being made for the securities of CEVA, a Swiss company, and is subject to Swiss disclosure and procedural requirements, which are different from those of the United States. The Tender Offer is being made in the US pursuant to Section 14(e) of, and Regulation 14E under, the U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended (the «**U.S. Exchange Act**»), subject to the exemptions provided by Rule 14d-1(d) under the U.S. Exchange Act and any exemptions from such requirements granted by the U.S. Securities and Exchange Commission (the «**SEC**»), and otherwise in accordance with the requirements of Swiss law. Accordingly, the Tender Offer is subject to disclosure and other procedural requirements, including with respect to withdrawal rights, offer timetable, settlement procedures and timing of payments that are different from those applicable under U.S. domestic tender offer procedures and laws. U.S. holders of CEVA Shares are encouraged to consult with their own Swiss advisors regarding the Tender Offer.

Holders of CEVA Shares in the US should be aware that the Offer Prospectus and this Amendment and Supplement No. 1 to the Offer Prospectus and any other Tender Offer documents have been or will be prepared in accordance with the requirements of the Swiss Takeover Board and Swiss disclosure requirements, format and style, all of which differ from those generally applicable in the US. CEVA's financial statements and all CEVA financial information included in the Offer Prospectus and this Amendment and Supplement No. 1 to the Offer Prospectus and any Tender Offer documents has been or will have been prepared in accordance with International Financial Reporting Standards as adopted by the European Union and that may not be comparable to the

financial statements or other financial information of US companies or companies whose financial statements are prepared in accordance with generally accepted accounting principles in the US.

The receipt of cash pursuant to the Tender Offer by a U.S. holder of CEVA Shares may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local, as well as foreign and other tax laws. Each U.S. holder of CEVA Shares is urged to consult with independent legal, tax and financial advisors in connection with making a decision regarding the Tender Offer, including, without limitation, to consider the tax consequences associated with such holder's acceptance of the Tender Offer.

According to the laws of Switzerland, CEVA Shares tendered into the Tender Offer may generally not be withdrawn after they are tendered except under certain circumstances, in particular in case a competing offer for CEVA Shares is launched.

It may be difficult for U.S. holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. federal securities laws, since CEVA and the Offeror are each located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of their officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

The Offeror and any of its affiliates and any advisor, broker or financial institution acting as an agent or for the account or benefit of the Offeror may, subject to applicable Swiss and U.S. securities laws, rules and regulations and pursuant to exemptive relief granted by the U.S. Securities and Exchange Commission from Rule 14e-5 under the U.S. Exchange Act make certain purchases of, or arrangements to purchase, shares of CEVA from shareholders of CEVA who are willing to sell their shares of CEVA outside the Tender Offer from time to time, including purchases in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices. The Offeror will disclose promptly any information regarding such purchases of shares of CEVA in Switzerland and the United States through the electronic media, if and to the extent required under applicable laws, rules and regulations in Switzerland.

Neither the SEC nor any US state securities commission has approved or disapproved the Tender Offer, passed upon the merits or fairness of the Tender Offer or passed upon the adequacy or accuracy of the information contained in this offer prospectus or any Tender Offer document. Any representation to the contrary is a criminal offence in the United States.

United Kingdom

The communication of the Offer Prospectus and this Amendment and Supplement No. 1 to the Offer Prospectus is not being made by, and has not been approved by, an "authorised person" for the purposes of Section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000 («FSMA»). Accordingly,

the Offer Prospectus and this Amendment and Supplement No. 1 to the Offer Prospectus are not distributed to, and must not be passed on to, the general public in the U.K. The communication of the Offer Prospectus and this Amendment and Supplement No. 1 to the Offer Prospectus is exempt from the restriction on financial promotions contained in Section 21 of FSMA on the basis that it is a communication by or on behalf of a body corporate which relates to a transaction to acquire shares in a body corporate and the object of the transaction may reasonably be regarded as being the acquisition of day to day control of the affairs of that body corporate within Article 62 (Sale of a body corporate) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005.

Australia, Canada and Japan

The Tender Offer is not addressed to shareholders of CEVA whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the Tender Offer.

A. Amendements

1. Période d'Offre

CEVA publiera son rapport annuel 2018 le 27 février 2019. La pratique de la Commission suisse des offres publiques d'acquisition (la «**COPA**») (cf. Décision 0711/02 *CEVA Logistics* du 25 janvier 2019, c. 9.4) exige que l'Offre d'Acquisition soit ouverte pendant au moins 10 jours de bourse après la publication des résultats annuels de CEVA. En conséquence, la Période d'Offre doit être prolongée d'un jour de bourse et, par conséquent, la section B.4 (*Période d'Offre*) du Prospectus d'Offre est par la présente supprimée dans son intégralité et remplacée par le nouveau paragraphe suivant:

Après l'expiration du délai de carence de 10 jours de bourse, l'Offre sera ouverte du 12 février 2019 au 13 mars 2019, 16h00, HEC (la «**Période d'Offre**»). L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois. En cas de prolongation de la Période d'Offre, la date d'exécution de l'Offre (l'«**Exécution**» et la «**Date d'Exécution**», respectivement) sera différée en conséquence. Le prolongement de la Période d'Offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'accord préalable de la Commission suisse des offres publiques d'acquisitions (la «**COPA**»).

2. Délai Supplémentaire d'Acceptation

La section B.5 (*Délai Supplémentaire d'Acceptation*) du Prospectus d'Offre est par la présente supprimée dans son intégralité et remplacée par le nouveau paragraphe suivant:

Si l'Offre aboutit, la Période d'Offre sera prolongée de 10 jours de bourse (le «**Délai Supplémentaire d'Acceptation**»). Si la Période d'Offre n'est pas prolongée, le Délai Supplémentaire d'Acceptation courra du 20 mars 2019 au 2 avril 2019, 16h00, HEC.

3. Paiement du Prix de l'Offre; Exécution

La section J.4 (*Paiement du Prix de l'Offre; Exécution*) du Prospectus d'Offre est par la présente supprimée dans son intégralité et remplacée par le nouveau paragraphe suivant:

Le Prix de l'Offre pour les Actions CEVA valablement présentées à l'acceptation pendant la Période d'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation sera payé à la Date d'Exécution. La Date d'Exécution est actuellement prévue pour le 16 avril 2019. Une prolongation de la Période d'Offre conformément à la section B.4 (*Période d'Offre*) ou le report de l'Exécution conformément à la section B.6 (*Conditions*) sont réservés; dans ces cas, la Date d'Exécution serait reportée en conséquence.

B. Complément

Comme indiqué dans le Prospectus d'Offre, CMA (à titre de contrepartie) et Goldman Sachs International ont conclu un *total return swap* le 15 octobre 2018 (le «**Swap**»). Conformément aux termes du Swap, CMA est tenue d'effectuer des paiements sur la base d'un taux fixe et chaque partie est tenue d'effectuer des paiements à l'autre partie sur la base du rendement de 2'512'671 Actions CEVA. Le prix initial par Action CEVA correspond à CHF 27.50. Selon les termes du Swap, CMA est tenue de verser à Goldman Sachs International un paiement complémentaire correspondant à la différence entre le Prix de l'Offre et CHF 27.50, multiplié par 2'512'671. Le Swap ne prévoit qu'un règlement en espèces. Le 23 janvier 2019, CMA et Goldman Sachs International ont convenu que les modalités du Swap ne seront pas modifiées par suite de l'Offre et que Goldman Sachs International ne présentera donc pas à l'acceptation dans le cadre de l'Offre les 2'512'671 Actions CEVA qu'il détient à titre de couverture du Swap.

Le 19 février 2019, CMA et Goldman Sachs International ont convenu de modifier la méthode de règlement du Swap. La description du Swap incluse dans la section C.6 (*Achats et ventes de titres de participation dans CEVA et d'instruments financiers qui s'y rapportent*) est donc complétée par le paragraphe suivant:

Le 19 février 2019, CMA et Goldman Sachs International ont signé un contrat de *share swap* amendé et mis à jour (le «**Swap Amendé**») afin de modifier la méthode de règlement. Les parties ont convenu que le Swap Amendé pourrait être exécuté en nature au gré de CMA, à moins que les approbations réglementaires (voir la section B.6 (*Conditions*) para. a) du Prospectus d'Offre) n'aient pas été obtenues d'ici au 15 octobre 2019. De plus, CMA et Goldman Sachs International ont convenu que

CMA aura le droit – à l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation, moyennant réception des approbations réglementaires – d'exiger un règlement anticipé du Swap Amendé et que le Swap Amendé pourra être exécuté en nature au gré de CMA également en cas de règlement anticipé. En cas d'exécution en nature du Swap Amendé, Goldman Sachs International est tenue de livrer 2'512'671 Actions CEVA à CMA et CMA est tenue, en cas de règlement anticipé du Swap Amendé, de verser à Goldman Sachs International une indemnité de résiliation usuelle pour ce type de transaction.

C. Rapport de l'organe de contrôle conformément à l'article 128 de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés («LIMF») sur l'Amendement et complément n° 1 au Prospectus d'Offre du 26 février 2019

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LIMF, nous avons vérifié le prospectus d'offre de CMA CGM (l'«Offrante»). Le rapport du conseil d'administration de la société cible et l'Opinion d'Expert n'ont pas fait l'objet de notre vérification.

Nous complétons notre rapport du 25 janvier 2019 pour le prospectus d'offre du 28 janvier 2019. L'Offrant est responsable de l'établissement du complément du prospectus d'Offre. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier le complément du prospectus d'Offre. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre vérification a été effectuée conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 128 LIMF doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du complément de prospectus d'offre selon la LIMF, ses ordonnances et les décisions de la Commission des offres publiques d'acquisition de («OPA») soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 4 à 7 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 et 3. Nous avons vérifié les indications figurant dans le complément du prospectus en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LIMF, ses ordonnances et les décisions de la Commission des OPA. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation

1. l'Offrant a pris les mesures requises afin que le financement nécessaire soit disponible le jour de l'exécution de l'Offre;

2. les dispositions concernant les offres de changement de contrôle, plus particulièrement celles sur le prix minimum, sont respectées.
3. la Best Price Rule est respectée jusqu'au 28 janvier 2019.

De plus, nous n'avons pas constaté de faits desquels nous devrions conclure que:

4. l'égalité de traitement des destinataires de l'Offre n'est pas respectée;
5. le complément de prospectus d'offre n'est pas exhaustif et exact conformément de la LIMF et ses ordonnances;
6. le complément de prospectus d'offre n'est pas conforme à la LIMF, à ses ordonnances et les décisions de la Commission des OPA;
7. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'Offre ne sont pas respectées.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'Offre ni une attestation (*fairness opinion*) portant sur l'adéquation financière du prix de l'Offre.

Ernst & Young SA

Louis Siegrist

Marc Filleux

D. Référence au Prospectus d'Offre du 28 janvier 2019

Cet Amendement et complément n° 1 au Prospectus d'Offre fait partie intégrante du Prospectus d'Offre du 28 janvier 2019. À l'exception de ce qui est expressément prévu dans le présent Amendement et complément n° 1 au Prospectus d'Offre, le Prospectus d'Offre n'est en aucune manière modifié ou amendé.

E. Droit applicable et for

Les droits et obligations découlant de l'Offre (y compris cet Amendement et complément n° 1 au Prospectus d'Offre) sont soumis au **droit suisse**. Les litiges résultant de l'Offre ou la concernant seront soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de **Zurich**.

F. Calendrier indicatif

29 janvier 2019	Début du Délai de Carence
11 février 2019	Fin du Délai de Carence
12 février 2019	Début de la Période d'Offre

13 mars 2019	Fin de la Période d'Offre*
14 mars 2019	Publication du résultat intermédiaire provisoire*
19 mars 2019	Publication du résultat intermédiaire définitif*
20 mars 2019	Début du Délai Supplémentaire d'Acceptation*
2 avril 2019	Fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation*
3 avril 2019	Publication du résultat final provisoire*
8 avril 2019	Publication du résultat final définitif*
16 avril 2019	Date d'Exécution*

* CMA se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre conformément à la section A.1 (*Période d'Offre*) ci-dessus, une ou plusieurs fois. Une prolongation de la Période d'Offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'accord préalable de la COPA. En outre, CMA se réserve le droit de reporter la Date d'Exécution conformément à la section A.3 (*Paiement du Prix de l'Offre; Exécution*) ci-dessus.

G. Documentation de l'Offre

Cet Amendement et complément n° 1 au Prospectus d'Offre et le Prospectus d'Offre (en allemand, français et/ou anglais) peut être obtenu gratuitement auprès de Banque Vontobel SA, Corporate Finance, Bleicherweg 21, 8022 Zurich, Suisse (téléphone: +41 58 283 7003; e-mail: prospectus@vontobel.com). Cet Amendement et complément n° 1 au Prospectus d'Offre et le Prospectus d'Offre ainsi que toutes autres publications en lien avec l'Offre peuvent en outre être consultés à l'adresse <https://cmacgm-cevalogistics.com/>.

Lead Conseillers financiers:



Conseillers financiers:



Banque chargée de l'exécution technique:

Vontobel